Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 -**Belgique**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HARTÖL 6448-15 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HARTÖL 6448-15 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

: Prod-safe@teknos.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Antigifcentrum

p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid

Bruynstraat 1, 1120 Brussel

Tel (+32) 02 264 96 36 Fax (+32) 02 264 96 46

Alle dringende vragen over vergiftigingen: 070 245 245 (gratis, 24/7).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Repr. 1B, H360FD

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

Intervention

: F360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement

Label No: 51703

de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

: Non applicable. Stockage

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Version : 1.02 1/19 Date de la précédente édition : 05/01/2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Contient: acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium et acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
ruile minérale blanche (pétrole)	CE: 232-455-8 CAS: 8042-47-5	≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
naphta léger (pétrole), hydrotraité	REACH #: 01-2119475515-33 CE: 265-151-9 CAS: 64742-49-0 Indice: 649-328-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
Polyethylene wax	REACH #: 01-2119488076-30 CE: 232-315-6 CAS: 8002-74-2	≤3	Non classé.	-	[2]
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	REACH #: 01-2119979088-21 CE: 245-018-1 CAS: 22464-99-9 Indice: 607-230-00-6	<0.3	Repr. 1B, H360D	-	[1] [2]
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	REACH #: 01-2119979087-23 CE: 240-085-3 CAS: 15956-58-8 Indice: 607-230-00-6	<0.3	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	REACH #: 01-2119524678-29 CE: 205-250-6 CAS: 136-52-7 Indice: 607-230-00-6	<0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Version : 1.02 2/19 Date de la précédente édition : 05/01/2024 **Label No: 51703**

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants					
	Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

Fransporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Ríncer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Mncez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux Inhalation

- : Aucune donnée spécifique.
- : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit

Label No: 51703

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 3/19

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Label No: 51703

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 4/19

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Krrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

rrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Evêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Label No: 51703

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 5/19

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
vuile minérale blanche (pétrole)	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Huiles minérales] Valeur limite 8 heures: 5 mg/m³. Forme: brouillard. Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m³. Forme: brouillard.
naphta léger (pétrole), hydrotraité	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Hexane (autres isomères
	que n-hexane)] Valeur limite 8 heures: 500 ppm. Valeur limite 8 heures: 1786 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 1000 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 3551 mg/m³.
Polyethylene wax	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 2 mg/m³. Forme: fumées.
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Zirconium (composés du)] Valeur limite 8 heures: 5 mg/m³ (en Zr). Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m³ (en Zr).
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Manganèse et ses composés] Valeur limite 8 heures: 0.2 mg/m³ (en Mn). Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [manganèse et ses composes inorganiques] Valeur limite 8 heures: 0.05 mg/m³ (en Mn). Forme: fraction alvéolaire.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
25 mg/kg bw/jour

25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

34.78 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

93.02 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

164.56 mg/m³ Effets: Systémique

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 6/19

HARTÖL 6448-15 - Toutes les variantes

Label No :51703

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

217.05 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

naphta léger (pétrole), hydrotraité

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

149 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

149 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

300 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.41 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.9 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

178.57 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

640 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

837.5 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1066.67 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

1152 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1286.4 mg/m³ Effets: Systémique

acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.58 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.351 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.167 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

Label No: 51703

0.167 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 7/19

0.333 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.7 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.82 mg/m³ Effets: Local

acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.024 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.024 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.167 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.167 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.333 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.83 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.83 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

37 µg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

175 µg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

235.1 µg/m³ Effets: Local

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Contrôles techniques appropriés

: Sí les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 8/19 **Label No: 51703**

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Viliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374. < 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transpercement):

1 - 4 heures (temps avant 4H / Gants Silver Shield®. transpercement) :

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

Type de filtre (application par A pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Label No: 51703

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide.Couleur: DiversesOdeur: Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 10/01/2025Date de la précédente édition: 05/01/2024Version: 1.029/19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
prile minérale blanche (pétrole)	218 à 800	424.4 à 1472	ASTM D 1160
huile de lin	316.12	601	

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et : Seuil minimal: 1.05% (naphta léger (pétrole), hydrotraité) Seuil maximal: 7.6% (naphta léger (pétrole), hydrotraité) supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: >60°C (>140°F)

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Nolyethylene wax	244.85	472.7	
naphta léger (pétrole), hydrotraité	280 à 470	536 à 878	DIN EN 14522

Température de

: Non disponible.

décomposition

Non disponible. Non disponible.

Solubilité(s)

Viscosité

pН

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	eur à 50 °C	
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
paphta léger (pétrole), hydrotraité	42.15358	5.6	OECD 104	357.48039	47.7	OECD 104
huile minérale blanche (pétrole)	0.07501	0.01	OECD 104			

Densité relative : Non disponible. **Masse volumique** : 0.9 g/cm³ Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 10/19 HARTÖL 6448-15 - Toutes les variantes **Label No: 51703**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

muile minérale blanche (pétrole) Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50 acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium

>5 g/kg

Rat - Voie orale - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité

déprimée générale)

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après exposition topique - Irritation

primaire

Rat - Voie orale - DL50

1.22 g/kg

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental -

Label No: 51703

Coma

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Version : 1.02 11/19 Date de la précédente édition : 05/01/2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Mon disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

praphta léger (pétrole), hydrotraité STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant Résultat

huile minérale blanche (pétrole) DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 naphta léger (pétrole), hydrotraité DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
Inhalation

Contact avec la peau
Ingestion

Current avec la yeux

Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Mucune donnée spécifique.

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 12/19

Label No: 51703

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : ✓es symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités
 Cancérogénicité
 Mutagénicité
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Mutagénicité
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Toxicité pour la
 Feut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le

Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Label No: 51703

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Mon disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
ville minérale blanche (pétrole)	>6	-	Élevée
naphta léger (pétrole), hydrotraité	2.2 à 5.2	10 à 2500	Élevée
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	-	2.96	Faible
acide 2-éthylhexanoique, sel	-	2.96	Faible

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 13/19

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

de manganèse			
bis(2-éthylhexanoate) de	-	15600	Élevée
cobalt			

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
sís(2-éthylhexanoate) de cobalt	1.82	66.4852

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	νM
ruile minérale blanche (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
naphta léger (pétrole), hydrotraité	No	No	No	No	No	No	No
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	No	No	No	No	No	No	No
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	No	No	No	No	No	No	No
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
ruile minérale blanche (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
naphta léger (pétrole), hydrotraité	No	No	No	No	No	No	No
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	No	No	No	No	No	No	No
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	No	No	No	No	No	No	No
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB	
ruile minérale blanche (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No	
naphta léger (pétrole), hydrotraité	No	No	No	No	No	No	No	
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	No	No	No	No	No	No	No	
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	No	No	No	No	No	No	No	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	No	No	No	No	No	No	No	

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Date d'édition/Date de révision Version : 1.02 14/19 HARTÖL 6448-15 - Toutes les variantes **Label No: 51703**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: 🔀 produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Catalogue Européen des **Déchets**

: 08.01.11

Emballage

Méthodes d'élimination

des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9003	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (naphta léger (pétrole), hydrotraité)	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

Informations complémentaires

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 15/19 **Label No: 51703**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
⊬ ARTÖL 6448-15	≥90	3
		30

Étiquetage : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

: Non inscrit **Émissions industrielles**

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
© obalt et ses composés	Référencé

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision Version : 1.02 16/19 : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 **Label No: 51703**

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Repr. 1B, H360FD	Méthode de calcul - Notes 11/12 Processus de sommation

Texte intégral des mentions H abrégées

⊮ 226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au foetus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -
	Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 3

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 17/19 **Label No: 51703**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de

révision

: 10/01/2025

: 05/01/2024

Date de la précédente édition

Version : 1.02

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 18/19

Label No:51703

Date d'édition/Date de révision : 10/01/2025 Date de la précédente édition : 05/01/2024 Version : 1.02 19/19

HARTÖL 6448-15 - Toutes les variantes Label No :51703